

1. Désignation de la substance, du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial	albert grundit
Numéro d'article	5052


1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	Primaire
Utilisations déconseillées	Toutes les utilisations non mentionnées dans la fiche technique.
Domaines d'utilisation [SU]	SU22 – Utilisations professionnelles : secteur public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

1.3 Informations sur le fournisseur du document de sécurité

Fabricant	albert BAUPRODUKTE GmbH	
Adresse	Galileo-Strasse 7 CH-6056 Kägiswil	
Téléphone	+41 41 661 24 04	
E-mail	mail@albert.ch	
URL	www.albert.ch	
Service chargé des renseignements	Service technique - M. Reto Schnider	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24h (réservé à la Suisse)	Tél. 145	
Tox Info Suisse (ancien Centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences depuis n'importe quel pays Accessible 24h en allemand, français, italien ou anglais. Pour les cas non urgents, consultez www.toxinfo.ch .	Tél. +41 (0)44 251 51 51	

2. Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

-

2.2 Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Contient	EUH208 Contient un mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
----------	---

2.3 Autres dangers

Les personnes allergiques à ce produit doivent éviter tout contact.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

- PBT : non concerné / - vPvB : non concerné

3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Description de la substance

Ce produit est un mélange ; pour plus d'informations, voir la section 3.2.

3.2 Description du mélange

Substances dangereuses pertinentes :

Teneur : < 0,00015 % - < 0,0015 % N° CAS : 55965-84-9 N° CE :

N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	Mélange réactionnel composé de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Abréviations biocides : C(M)IT/MIT M Factor Acute = 100 / M Factor Chronic = 100 SCL Eye Dam. 1: C>=0.6% SCL Eye Irrit. 2: 0.06%<=C<0.6% SCL Skin Corr. 1C: C>=0.6% SCL Skin Irrit. 2: 0.06%<=C<0.6% SCL Skin Sens. 1: C>=0.0015%	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; EUH071
---	--	---

Concentration : 0.0036 % - < 0.036 %

N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index : 613-088-00-6 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Abréviations biocides : BIT Facteur acute = 1 ; Facteur M chronique = 1 SCL Sens. cutanée 1A, H317 : C>= 0,036 %	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Chronic 1, H410
--	---	---

Remarque : Le libellé des mentions de danger (phrases H) citées ainsi que les abréviations utilisées figurent à la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales	Respecter les règles générales des premiers secours. Réviser régulièrement ses connaissances. En cas de besoin d'un avis médical, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette du produit.
Après inhalation	Amener la personne à l'air frais. Desserrer les vêtements serrés. Installer confortablement et au calme. Consulter un médecin selon l'état de la personne.
Après contact avec la peau	Ce produit n'est généralement pas irritant pour la peau. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imbibé. Laver soigneusement la peau à grande eau et au savon. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin et, si possible, présenter l'emballage ou l'étiquette.
Après contact avec les yeux	Rincer les yeux ouverts à l'eau courante pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes (par exemple rougeur), consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible.
Après avoir avalé	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ! Ne pas provoquer de vomissement !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3 Indications concernant une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Toujours adapter les moyens d'extinction à l'environnement et à l'ampleur de l'incendie.

Agents appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre sèche, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone

Agents inadaptés : jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

-

Peut dégager, en cas de combustion ou de forte chaleur, des gaz ou fumées toxiques tels que des oxydes de carbone. Gaz toxiques.

5.3 Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Ne pas inhaler les fumées d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome. Selon l'ampleur du feu, porter une protection intégrale si besoin. Refroidir les récipients exposés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément à la réglementation en vigueur.

6. Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Assurez une ventilation suffisante. Évitez le contact visuel et peau ainsi que l'inhalation. Éloignez les personnes non essentielles des lieux de l'accident ; idéalement contre la direction du vent. Soyez conscient du risque de glissade.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas le virus entrer dans le système d'égouts. Évitez la pénétration dans l'eau, les eaux souterraines ou le sol. Contenez en cas de fuite de plus grandes quantités. En cas de déversement accidentel dans le système d'égouts, informez les autorités compétentes. Éliminez les fuites si c'est sûr.

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Absorber de plus grandes quantités de matière liant les liquides (par exemple liant universel, sable, terre de diatomée, sciure de bois) et éliminer conformément à la Section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir la section 8. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13. Pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Éviter d'inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation des locaux. Prévenir tout contact avec les yeux et la peau. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Il est interdit de manger, boire, fumer ou entreposer des aliments dans la zone de travail. Respecter les indications figurant sur l'emballage ainsi que la fiche technique actuelle. Suivre les procédures de travail conformément aux instructions de l'entreprise. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Observer les règles générales d'hygiène lors de la manipulation des produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Garder les aliments, boissons et aliments pour animaux à l'écart. Retirer les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les espaces dédiés aux repas.

7.2 Conditions de stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées et des enfants. Maintenir les récipients hermétiquement fermés et stockés dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer avec des substances comburantes ou auto-inflammables. Stocker le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé. Protéger le produit de l'humidité. Conserver sans risque de gel. Garder au sec.

7.3 Applications finales spécifiques

Primer – se référer à l'étiquette du produit et à la fiche technique en vigueur.

8. Limitation de l'exposition et équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Substances avec valeur limite à contrôler :

N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	Mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Abréviations biocide : C(M)IT/MIT CH : MAK : 0,2 mg/m ³ (e) CH : VLE : 0,4 mg/m ³ (e) [25/Q2/4]
--	--

MAK = Concentration maximale autorisée sur le lieu de travail.

CH = Il s'agit d'une valeur limite suisse, définie par la SUVA. Si une valeur SUVA n'existe pas, on applique la valeur limite de l'Allemagne ou d'un autre pays européen, selon le cas.

N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	Mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Consommateur : DNEL : 0,11 mg/kg pc/j [par voie orale, effets systémiques à court terme] ; Consommateur : DNEL : 0,02 mg/m ³ [inhalation, effets locaux à long terme] ; Consommateur : DNEL : 0,04 mg/m ³ [inhalation, effets locaux à court terme] ; Consommateur : DNEL : 0,09 mg/m ³ [par voie orale, effets systémiques à long terme] ; Employé : DNEL : 0,02 mg/m ³ [inhalation, effets locaux à long terme] ; Employé : DNEL : 0,04 mg/m ³ [inhalation, effets locaux à court terme] ; Environnement : PNEC : 0,00339 mg/l [eau douce] ; Environnement : PNEC : 0,00339 mg/l [eau de mer] ; Environnement : PNEC : 0,027 mg/kg ms [sédiments, eau douce] ; Environnement : PNEC : 0,027 mg/kg [sédiments, eau de mer] ; Environnement : PNEC : 0,01 mg/kg ms [sol] ; Environnement : PNEC : 0,23 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] ; Environnement : PNEC : 0,0339 mg/kg [eau douce (rejets intermittents)] [24/Q2/4]
--	--

N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index : 613-088-00-6 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120761540-60-XXXX	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Travailleurs : DNEL : 0,966 mg/kg [cutané, exposition prolongée, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL : 6,81 mg/m ³ [inhalation, exposition prolongée, effets systémiques] ; Consommateurs : DNEL : 0,18 mg/kg [oral, exposition prolongée, effets systémiques] ; Consommateurs : DNEL : 0,345 mg/kg [cutané, exposition prolongée, effets systémiques] ; Consommateurs : DNEL : 1,2 mg/m ³ [inhalation, exposition prolongée, effets systémiques] ; Environnement : PNEC : 4,03 mg/l [eau douce] ; Environnement : PNEC : 0,403 mg/l [eau de mer] ; Environnement : PNEC : 49,9 mg/kg [sédiments, eau douce] ; Environnement : PNEC : 4,99 mg/kg [sédiments, eau de mer] ; Environnement : PNEC : 3 mg/kg [sol] ; Environnement : PNEC : 1,03 mg/l [micro-organismes en station d'épuration] ; Environnement : PNEC : 0,007 mg/kg [eau douce (rejets intermittents)] ; Environnement : PNEC : 1,18 mg/kg [STEP] ; Environnement : PNEC : 1,18 mg/kg [sol] [24/Q1/4]
---	---

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1 Mesures techniques de protection appropriées

Assurer une bonne aération et ventilation, par exemple par aspiration locale, extraction d'air ou équivalent.

Respecter les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Si les valeurs limites ne peuvent pas être respectées, porter un équipement de protection respiratoire adapté.

8.2.2 Mesures de protection individuelles, par exemple équipement de protection individuelle

Informations générales	L'équipement de protection individuelle doit être sélectionné conformément aux normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur d'EPI.
Protection des yeux/visage	Lors du transvasement ou si un contact oculaire est possible, il est recommandé de porter des lunettes de protection.
Protection des mains/peau	Utiliser des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374.
Vêtements de protection	Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.
Protection respiratoire	Normalement non nécessaire. Respecter les limites de temps d'utilisation des appareils de protection
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Dangers thermiques	Non applicable.



Sur la base de la composition et de notre expérience, voici quelques recommandations indicatives pour le choix du matériau des gants de protection (épaisseur minimale : 0,4 mm) :

Matériau recommandé pour les gants :	Caoutchouc nitrile / latex nitrile (NBR)
Matériau des gants non adapté :	Matériaux textiles

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et de la méthode de travail, et varie selon le fabricant. Comme ce produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être prédite et doit donc être vérifiée avant utilisation. Il est nécessaire de consulter le fabricant de gants pour connaître la durée exacte de perméabilité et de la respecter.

8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Aucune information disponible pour le moment.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques principales

État physique	Liquide
Couleur	bleu pigeon / gris ombre
Densité	~1,01 g/cm ³ (20 °C)
Viscosité	2100-2900 mPa*s
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH-Valeur	9 (20 °C)
Point de fusion/Point de congélation	Non déterminé
Début et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Limite d'explosivité inférieure	Non déterminé
Limite d'explosivité supérieure	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Caractéristiques explosives	Ce produit ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés oxydantes	Non déterminé

9.2 Informations complémentaires

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Se mélange facilement avec l'eau
Soluble dans / compatible avec	Non spécifié
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non spécifié
Conductivité	Non spécifié
Teneur en COV (UE)	0%
Teneur en COV (CH)	0%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne présente aucune réactivité dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue lors d'une utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition lors d'une utilisation appropriée.
En cas d'incendie ou de forte chaleur, consulter la section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations toxicologiques sur le produit/mélange

-

11.2 Informations toxicologiques sur les ingrédients dangereux

N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement (REACH) : -	Mélange réactionnel composé de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Toxicité aiguë : LD50 : 64 mg/kg [par voie orale, rat]; Toxicité aiguë : ATE : 53 mg/kg [par voie orale]; Toxicité aiguë : ATE : 50 mg/kg [cutanée]; Toxicité aiguë : LD50 : 87 mg/kg [cutanée, rat, OCDE 402]; Toxicité aiguë : LC50 : 0,33 mg/l/4h [inhalation, rat, OCDE 403, aérosol]; Toxicité aiguë : ATE : 0,17 mg/l/4h [inhalation, aérosol]; Toxicité aiguë : ATE : 0,5 mg/l/4h [inhalation, vapeurs]; Effet corrosif/irritant sur la peau : corrosif [lapin, OCDE 404, Skin Corr. 1C]; Lésion oculaire grave/irritation : corrosif [lapin, OCDE 404, Eye Dam. 1]; Sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (contact cutané) [cobaye, Skin Sens. 1A, OCDE 406]; Mutagénicité des cellules germinales : négatif [souris, OCDE 475 (test d'aberration chromosomique de la moelle osseuse de mammifère)]; Mutagénicité des cellules germinales : négatif [rat, OCDE 486 (test de synthèse d'ADN non programmée avec des cellules hépatiques de mammifère in vivo)]; Risque d'aspiration : Non; Symptômes : diarrhée, irritation des muqueuses, larmolement, rougeur des yeux [24/Q1,2/4]
N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index : 613-088-00-6 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Toxicité aiguë : LD50 : 1193 mg/kg [par voie orale, rat]; Toxicité aiguë : ATE : 450 mg/kg [par voie orale]; Toxicité aiguë : LD50 : 4115 mg/kg [cutanée, rat]; Toxicité aiguë : LC50 : 0,4 mg/l/4h [inhalation, rat, aérosol]; Toxicité aiguë : ATE : 0,5 mg/l/4h [inhalation, vapeurs];

	<p>Toxicité aiguë : ATE : 0,21 mg/l/4h [inhalation, OCDE 403, poussières, brouillards]; Effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [Irrit. cut. 2]; Lésions/réactions oculaires graves : fortement irritant [Lés. ocul. 1]; Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Oui (contact cutané) [Cobaye, OCDE 406]; Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Oui (contact cutané) [Souris, OCDE 429]; Toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL : 112 mg/kg, négatif [Rat, femelle]; Toxicité pour la reproduction (effet sur la fertilité) : NOAEL : 56,6 mg/kg pc/j, négatif [Rat, femelle]; Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition répétée (STOT-RE) : NOAEL : 150 mg/kg pc/j, négatif [oral, Rat, OCDE 407]; Symptômes : vomissements, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, nausées, irritation marquée jusqu'à l'atteinte des yeux, effet irritant sur la peau [25/Q1,2,5/4]</p>
--	---

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit/mélange n'est PAS classé comme dangereux pour l'environnement.
 Classe de dangerosité pour l'eau en Allemagne (auto-évaluation) : WGK 1 (faiblement polluant pour l'eau)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	
--------------------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets nocifs

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les réseaux d'assainissement.

12.7 Informations environnementales sur les substances dangereuses

<p>N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX</p>	<p>Mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</p> <p>Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 0,22 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OCDE 203] ; Toxicité aiguë, poissons : NOEC/NOEL : 0,098 mg/l/28h [Oncorhynchus mykiss, OCDE 210] ; Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 0,28 mg/l/96h [Lepomis macrochirus] ; Toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL : 0,004 mg/l/21j [Daphnia magna, crustacés, OCDE 211] ; Toxicité aiguë, daphnies : CE50 : 0,1 - 0,16 mg/l/48h [Daphnia magna] ; Toxicité aiguë, algues : CE50 : 0,048 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OCDE 201] ; Toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL : 0,0012 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OCDE 201] ; Toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL : 0,49 mg/l/48h [Skeletonema costatum, OCDE 201] ; Toxicité aiguë, bactéries : CE50 : 5,7 mg/l/16h [Pseudomonas putida] ; Toxicité aiguë, bactéries : CE50 : 7,92 mg/l/3h [OCDE 209, boues activées] ; Toxicité aiguë, bactéries : CE20 : 0,97 mg/l/3h [OCDE 209, boues activées] ; Persistance et dégradabilité : >60 %/28j, facilement biodégradable [boues activées, OCDE 301D] ; Potentiel de bioaccumulation : BCF : 3,6 [valeur calculée] ; Potentiel de bioaccumulation : Log Pow : 0,48, non attendu [OCDE 107] [25/Q1,5,2/4]</p>
--	---

N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index : 613-088-00-6 N° d'enregistrement (REACH) : 01-2120761540-60-XXXX	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 1,3 - 1,6 mg/l/96h [Salmogairdneri] ; Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 2,18 mg/l/96h [OCDE 203, Oncorhynchus mykiss] ; Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 3,4 mg/l/96h [Lepomis macrochirus] ; Toxicité aiguë, poissons : CL50 : 2,15 mg/l/96h [Cyprinodon variegatus EPA 540/9-85-006] ; Toxicité aiguë, daphnies : CE50 : 2,94 mg/l/48h [Daphnia Magna, OCDE 202] ; Toxicité aiguë, algues : CE50 : 0,15 mg/l/72h [Chlorella vulgaris] ; Toxicité aiguë, algues : CE50 : 0,13 mg/l/3h [Boues activées, OCD E 209] ; Toxicité aiguë, algues : ErC50 : 0,11 mg/l/72h [OCDE 201, Pseudokirchneriella subcapitata] ; Toxicité aiguë, algues : ErC50 : 0,055 mg/l/96h [Pseudokirchneriella subcapitata] ; Toxicité aiguë, algues : ErC10 : 0,027 mg/l/24h [Pseudokirchneriella subcapitata] ; Persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable ; Potentiel de bioaccumulation : BCF : 6,95 [OCDE 305] ; Potentiel de bioaccumulation : coefficient de partage : Log Pow : 0,7 ; Toxicité aiguë, bactéries : CE50 : 12,8 mg/l/3h [Boues activées, OCDE 209] ; Toxicité aiguë, bactéries : CE20 : 3,3 mg/l/3h [Boues activées, OCDE 209] <small>[25/Q1,2/4]</small>
--	--

13. Informations sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Code européen des déchets pour le produit :
 08 04 09 – Adhésif - ainsi que les déchets de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses compris.
 08 04 10 – Adhésif - et les déchets de mastics à l'exception de ceux relevant du code 08 04 09.

Matériaux d'emballage contaminés :
 Éliminer conformément aux prescriptions officielles. Si possible, vider complètement les récipients.
 Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que la substance.
 Les emballages non contaminés et vidés de tout résidu peuvent être recyclés. Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.
 15 01 01 – Emballage en papier ou carton.
 15 01 04 – Emballage en métal.

Les codes de déchets indiqués sont proposés selon l'usage prévu du produit. Selon l'utilisation spécifique et les conditions de traitement chez l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent s'appliquer.
 (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: -

14.2 Désignation officielle de transport ONU :

ADR, RID : -
 IMDG, IATA : -

14.3 Classe de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA : -

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA : -

14.5 Risques pour l'environnement :	
Danger pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur :	
Numéro Kemmler :	n.a.
Numéro EMS :	-
14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le code IBC :	
Non applicable, car il s'agit de colis et non de vrac.	
14.8 Transport / Informations complémentaires :	
ADR / RID : Quantité limitée (LQ – Limited Quantities) :	-
ADR / RID : Code de restriction tunnel :	-
UN « Règlement type » :	-

15. Réglementations

15.1 Dispositions relatives à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement / exigences légales spécifiques pour la substance ou le mélange

Pour la classification et l'étiquetage, veuillez consulter la section 2.
La classification a été réalisée selon une méthode de calcul ou sur la base d'études/tests réalisés sur le produit lui-même, ou d'expériences avec des mélanges similaires.

Autres réglementations nationales ou spécifiques, restrictions et textes d'interdiction

Classe de danger pour l'eau (WGK) : voir la section 12.1.
Respecter les restrictions en matière d'emploi des jeunes (Suisse : RS 822.115).
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques (OPCh), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), les prescriptions des associations professionnelles et de médecine du travail, ainsi que, le cas échéant, toute autre disposition légale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances n'est pas requise pour les mélanges.

16. Autres informations

Mentions de danger (phrases H) utilisées dans ce document :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318 Provoque de graves lésions oculaires.
H330 Risque mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, effet durable.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Liste des abréviations pertinentes pouvant apparaître dans ce document :

Abréviation	Texte complet / Signification
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (= Convention européenne sur le transport international des marchandises dangereuses par route)

VLEP, Spb.-Üf.	VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle, Spb.-Üf. Spitzenbegrenzung – Überschwemmungsfaktor (= Limite de crête – facteur de dépassement (de 1 à 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs à court terme (TRGS 900, Allemagne))
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level (= Niveau d'exposition opérateur acceptable)
Aquatic Acute	Dangereux pour l'eau, effet aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour l'eau, effet chronique
Asp. Tox.	Risque d'aspiration (danger lors de l'inhalation)
ATE	Acute Toxicity Estimates (Estimation de la toxicité aiguë)
OFSP	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) Valeurs biologiques tolérables des agents chimiques (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Organisme professionnel de prévention des accidents)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles des associations professionnelles)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Instruction professionnelle réglementaire)
Carc.	Substance cancérogène
N° CAS	Chemical Abstracts Service, norme internationale de désignation pour les substances chimiques
CH : VME :	Valeur limite suisse de concentration maximale sur le lieu de travail, publiée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification. Numéro d'enregistrement auprès de l'OFSP. En Suisse, la formule d'un produit (ou au moins de ses composants toxiques) est enregistrée sous ce numéro.
DMEL	Derived Minimum Effect Level (= valeur limite dérivée de l'effet minimal)
DNEL	Derived No Effect Level (= valeur limite dérivée de l'absence d'effet)
CE	Communauté européenne
N° CE	Substances figurant à l'inventaire des substances de N° CE, composé de 7 chiffres (Syntaxe : XXX-XXX-X). Inclut les substances existantes (EINECS), les nouvelles substances (ELINCS) ainsi que la liste des non-polymères (NLP).
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
Irrit. ocul.	Irritant pour les yeux, le risque de lésion oculaire varie selon la catégorie, pouvant aller jusqu'à une atteinte sévère.
Gaz inflam.	Gaz inflammable
Liq. inflam.	Liquide inflammable
Sol. inflam.	Solide inflammable
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (= Système international harmonisé pour la classification et l'étiquetage des substances chimiques)
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
N° d'index	Référencement des substances dangereuses selon l'annexe VI du règlement (CE) N° 1272/2008 (ou annexe I de la directive 67/548/CEE) avec la syntaxe suivante : XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
LD50	Dose létale à 50 % (= dose létale moyenne)
Corros. mét.	Substance ou mélange corrosif pour les métaux
Muta.	Substance mutagène pour les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= concentration maximale, déterminée par des essais sur des animaux, à laquelle aucun effet (effet nocif) n'est plus détectable)
NOEL	No Observed Effect Concentration (= dose maximale déterminée expérimentalement chez l'animal sans effet nocif détecté)
Ozone	Nuisible pour la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= valeur estimée sans risque identifié)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Règlement (CE) N° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisant respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Irritation cutanée – risque de brûlure ou d'irritation de la peau
Skin Sens.	Sensibilisant cutané
STOT RE	Substance à toxicité spécifique pour certains organes cibles après expositions répétées.
STOT SE	Substance à toxicité spécifique pour certains organes cibles dès une exposition unique possible.
SVHC	Substances of Very High Concern (= Substances particulièrement préoccupantes)
TRGS	Règles techniques sur les substances dangereuses
VOC	Volatile organic compounds (= composés organiques facilement volatils)
VOCV	Ordonnance suisse sur les COV
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Section émettrice de la fiche de données : voir rubrique 1.3.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les anciennes versions.

Avertissement : Les informations fournies correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais n'impliquent aucune garantie des propriétés du produit ni de relation contractuelle.

© albert BAUPRODUKTE GmbH – Toute publication ou modification est soumise à l'accord écrit préalable de albert BAUPRODUKTE GmbH.